

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 06/12/21

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (vice Président)
MME.Y. RUPERT. R. PANARIELLO

Absents excusés : MM. F. GOBIN, J. VESQUES. P. GUILLE-
BEAUX (CD), S. PILLEMONT.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

COUPE DE FRANCE & GAMBARDILLA

Depuis la saison 2018-2019 sont acceptés les demandes de reports suivantes, uniquement pour les matchs se déroulant à domicile et le jour du déroulement du match de Coupe Nationale :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4^{ème} tour,
- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7^{ème} tour (1^{er} tour fédéral),
- pour la Coupe Gambardilla-Crédit Agricole, à partir du 1^{er} tour fédéral.

PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 Août 2021, et depuis le 30 Septembre 2021 pour les mineurs de 12 ans et 2 mois à 17 ans.

Pour obtenir ce Pass Sanitaire valide lors du contrôle, il faut présenter :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ;
- soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 72 h ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

Le 29 octobre, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de la suspension du décret du 14 octobre 2021, qui ne reconnaît plus justement les autotests supervisés comme étant valables pour un pass sanitaire. La règle redevient donc celle qui a été annoncée dans l'arrêté du 7 août 2021. Les autotests sont à nouveau valables. Ce dépistage s'adresse aux personnes majeures, asymptomatiques qui ne sont pas cas contact

FIN DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES, DEPUIS LE DEBUT DE LA SAISON, EN MATIERE DE FORFAITS

Le Comité avait décidé, le 11/9, d'ajouter à l'article 20.2 du Règlement Sportif, des dispositions spécifiques qui ont été appliquées dès le début de la saison 2021 / 2022, pour dire que « si une équipe se trouve, pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de disputer une rencontre de compétition officielle, elle perdra la rencontre par forfait, mais que par dérogation aux dispositions de l'article 23.4 du Règlement Sportif, dans le cas où le forfait aura été déclaré au District **au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre, à minuit, la perte par forfait de ladite rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.** » Le Comité a décidé de **mettre fin à ces dispositions, avec effet du 18/11.** Par ailleurs, comme indiqué le 9/10, lors de l'Assemblée Générale, il a été décidé de **ne pas appliquer, en cas de forfaits déclarés dans les conditions précitées, l'amende liée au forfait.**

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

2EME RAPPEL,
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

SENIORS

D5-B DU 21/11/2021
55213.1 VINSKY FC 1 / BREVAL LONGNES FC 2

VETERANS

D5-D DU 21/11/2021
51857.1 GUYANCOURT ES 13 / MAUREPAS AS 13

U16

D4-B DU 21/11/2021
52717.1 SARTROUVILLE ES 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2

U14

D4-C DU 20/11/2021
55724.1 CROISSY US 1 / MARLY LE ROI US 2

1ER RAPPEL

FOOT LOISIR À 8 + 45 ANS

POULE B DU 24/11/2021
55008.1 PERRAY FOOT ES 1 / CROISSY US 1

COUPE DES YVELINES U16

CY U16 DU 28/11/2021
58908.1 ETANG ST NOM ES 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

VETERANS

D5-A AUBERGENVILLE FC 13

FUTSAL

D2-U LA VERRIERE FC 1

U18

D3-A ROSNY SUR SEINE CSM 1

U16

D4-D ELANCOURT OSC 2

U14

D4-A MANTES USC 1

FORFAIT PASS SANITAIRE

N'est pas comptabilisé dans les 3 forfaits conduisant l'équipe au FG

SENIORS

D5-A DU 05/12/2021
55290.1 ISSOU AS 2

U14

D1-U DU 04/12/2021
52907.1 MANTOIS 78 FC 3

COUPE DES YVELINES U14

CY U14 DU 27/11/2021
58875.1 VERSAILLES JUSSIEU 1

FORFAIT COUPES NON AVISÉS COUPE DES YVELINES

CRITERIUM DU LUNDI SOIR DU 29/11/2021
58920.1 GUYANCOURT ES 1

FORFAITS NON AVISÉS (11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F 3EME FORFAIT FUTSAL

D2-U DU 04/12/2021
55816.1 LA VERRIERE FC 1

FORFAITS NON AVISÉS (11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F 2EME FORFAIT U16

D2-B DU 05/12/2021
52477.1 VALLEE 78 FC 1

FORFAITS NON AVISÉS (11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F 1ER FORFAIT SENIORS

D5-C DU 05/12/2021
55352.1 ABLIS FC SUD 78 2

U16

D4-D DU 05/12/2021
52852.1 MONTFORT/USY 1

FUTSAL

D2-U DU 04/12/2021
55815.1 MUREAUX OFC LES 1

SENIORS F À 11

D1-U DU 04/12/2021
53907.1 VERSAILLES 78 FC 1

YVELINES FOOTBALL N° 1691

FOOT LOISIR À 8 + 45 ANS

POULE B DU 01/12/2021
55014.1 MONTIGNY LE BX AS 1

FORFAITS AVISÉS 3EME FORFAIT VETERANS

D5-A DU 05/12/2021
53550.1 AUBERGENVILLE FC 13

U18

D3-A DU 05/12/2021
55864.1 ROSNY SUR SEINE CSM 1

U16

D4-D DU 05/12/2021
52854.1 ELANCOURT OSC 2

U14

D4-A DU 04/12/2021
55515.1 MANTES USC 1

FORFAITS AVISÉS 2EME FORFAIT U18

D3-D DU 05/12/2021
55952.1 ELANCOURT OSC 1

U16

D4-C DU 05/12/2021
52790.1 MARLY LE ROI US 2

FORFAITS AVISÉS 1ER FORFAIT U18

D3-B DU 05/12/2021
52169.1 MESNIL LE ROI AS 1

MATCHES REMIS A JOUER LE 18/12/2021

U14

D3-A
53153.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ACHERES C.S. 1
D4-C
55717.1 HOUDAN/VESGRE 2 / CHESNAY 78 F.C. LE 2

A JOUER LE 19/12/2021

SENIORS

D1-U
50033.1 GARGENVILLE STADE 1 / BOIS D'ARCY AS 1

D5-A
55285.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 2 / FONTENAY ST PERE AS 2
D5-B
55221.1 MAURECOURT F.C. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 2

D5-C
55351.1 YVELINES/MONTFORT 2 / CLAYES SS/BOIS U.S.M 2
55356.1 PORT MARLY CS 1 / CELLOIS CS 1

CDM

D2-A
54956.1 BEYNES F.C. 6 / SARTROUVILLE E.S. 5

VETERANS

D2-B
51289.1 POIGNY LA FORET US 11 / BANQUE FRANCE AS 11

D3-A
51351.1 HOUILLES S.O. 12 / ECQUEVILLY E.F.C. 11
51353.1 AUBERGENVILLE FC 12 / PORCHEVILLE FC 12

D4-A
51486.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 11 / SERBIE/MEZIERES 12
51483.1 BUCHELOISE MANTOIS 12 / BONNIERES FRE 12

D4-B
51552.1 PORT MARLY CS 11 / LES CLAYES S/S BOIS USM 11

D5-A
53552.1 VAUXOISE 12 / VERNEUIL PORTUGAIS 12

U16

D3-A
52535.1 BREVAL LONGNES FC 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

D4-A
53656.1 JUZIERS F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
53657.1 MUREAUX O.F.C. LES 3 / AUBERGENVILLE F.C. 1
53658.1 MANTOIS 78 FC 3 / VILLENES ORGEVAL 2

A JOUER LE 09/01/2022

VETERANS

D2-B
51286.1 YVELINES U.S. 11 / BEYNES F.C. 11

Mardi 7 décembre 2021

U18

D2-A
55481.1 A.S. BUCHELOISE 1 / MUREAUX O.F.C. LES 2

U16

D4-A
53655.1 ECQUEVILLY E.F.C. 1 / LFC MAGNANVILLE 1

MATCHES À PROGRAMMER

VETERANS

D1-U
51065.1 HOUDANAISE REGION FC 11 / HOUILLES A.C. 11

U18

D3-A
55861.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

D3-C
55913.1 VERSAILLES 78 FC 3 / VERSAILLES JUSSIEU 1

SENIORS F A 11

D1-U
53909.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / HOUILLES A.C. 1

FUTSAL SENIORS

D1-U
54265.1 ASCT 1 / FONTENAY FLEURY F.C. 1

D2-U
55800.1 ST CYR AFC 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 2
55801.1 CHATOU FUTSAL CLUB 1 / FCLC 78 1
55813.1 MUREAUX O.F.C. LES 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 1

TERRAINS

782330101 PARC DE SPORTS FEUCHEROLLES

Suite à la transmission de la commission des Terrains et Infrastructures Sportives, la commission donne dérogation pour l'utilisation de ce terrain jusqu'au 31/03/2022 pour les compétitions nécessitant un classement supérieur à T7 et demande au club de voir avec la Mairie pour faire procéder à la mise en conformité.

COURRIERS

518199 CARRIERES GRESILLONS

La Commission a pris connaissance du courrier du club à propos de l'amende FMI sur le match suivant :

U14 D3-A DU 13/11/2021

53159.1 CARRIERES GRESILLONS 1 / CONFLANS PLM 1

La Commission a recensé deux infractions dues à la même raison, problème de connexion car utilisateur non reconnu ou mot de passe non valide.

Le District de Football des Yvelines a rappelé en début de saison les modalités de création et paramétrage des compte pour la FMI.

Par ailleurs, 2 formations ont été réalisées concernant la FMI, permettant ainsi aux clubs intéressés de se former.

La Commission a donc appliqué le règlement de l'annexe 11 du règlement sportif du D.Y.F.

Nous nous tenons à votre disposition pour une formation éventuelle ou des aides à la réalisation de la FMI comme nous le faisons régulièrement pour les nouveaux clubs.

513620 GUYANCOURT ES

Pris note du courrier de GUYANCOURT ES.

DEMANDES VETERANS

D1-U DU 19/12/2021

51060.1 HOUILLES AC 11 / BOUGIVAL FOOT 11

Suite à un événement interne au club ce jour, demande de BOUGIVAL FOOT pour reporter le match au 09.01.22.

Accord de HOUILLES AC

Refus de la Commission car HOUILLES AC a déjà un match de Coupe le 09/01/2022.

U18

D1-U DU 12/12/2021

51928.1 VOISINS FC 1 / VERSAILLES 78 FC 2

Demande du VERSAILLES FC d'avancer la rencontre au 11.12.21 la veille à 18h30 pour que les U18 puisse assister au match de Coupe Gambardella le dimanche 12 chez eux.

Accord de VOISINS.

La Commission donne son accord.

FUTSAL

D1-U DU 09/12/2021

54241.1 ASCT 1 / JOUARS-PONTCHARTRAIN 1

Demande de JOUARS-PONTCHARTRAIN de reporter la rencontre pour cause de COVID (plusieurs joueurs sont déjà testés positifs). Proposition de jouer ce match le 13 janvier 2022.

En attente de l'accord écrit d'ASCT ou de la présentation des justificatifs permettant le report de la rencontre.

CY FUTSAL

CY DU 07/12/2021

58940.1 JOUARS-PONTCHARTRAIN 1 / C.B.P.S. 78 1

Demande de JOUARS-PONTCHARTRAIN de reporter la rencontre pour cause de COVID (plusieurs joueurs sont déjà testés positifs). Proposition de jouer ce match le 11 ou 18 janvier 2022.

Accord de C.B.P.S. pour jouer le 11.01.22.

La Commission donne son accord.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-U DU 26/09/2021

51897.1 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade du complexe sportif Fosses Rouges pour **6 matches dont 2 avec sursis** pour l'équipe U18-1 de LIMAY évoluant en en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- *de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,*
- *d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.*

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune où se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

D1-U DU 16/01/2022

51938.1 LIMAY ALJ 1 / CLAYES S/BOUS USM 1

D1-U DU 06/02/2022

51955.1 LIMAY ALJ 1 / CHESNAY 78 FC 1

D1-U DU 20/03/2022

51900.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 2

D1-U DU 03/04/2022

51910.2 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 2

HORS CHAMPIONNAT

U16

520105 MESNIL ST DENIS ASL

La Commission, compte tenu qu'il ne restait qu'une place disponible en D4-D (où figure déjà l'équipe 1 du MESNIL ST DENIS ASL) décide d'affecter l'équipe 2 du MESNIL ST DENIS ASL en D4-D en hors championnat selon les modalités suivantes de l'article 11 paragraphe 2 :

1 / l'équipe U 16 2 du MESNIL ST DENIS ASL et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe D du Championnat de D4 à l'équipe U 16 2 du MESNIL ST DENIS ASL, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe D du Championnat de D4 à l'équipe U 16 2 du MESNIL ST DENIS ASL, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

5 / pour l'application des dispositions de l'annexe 4 au Règlement Sportif, relatif au système de retrait de points au classement dans le cadre de la lutte contre la violence et la valorisation de l'Esprit Sportif :

. les sanctions administratives infligées lors des matches de championnat disputés par l'équipe U 16 2 du MESNIL ST DENIS ASL depuis le début de la saison, comme celles infligées aux joueurs des équipes adverses lors de ces matches, ne seront pas comptabilisées,

. les sanctions administratives qui pourraient être infligées lors des matches à disputer « hors championnat » par l'équipe U 16 2 du MESNIL ST DENIS ASL jusqu'à la fin de la saison, comme celles qui pourraient être infligées aux joueurs des équipes adverses lors de ces

matches, ne seront pas comptabilisées,

. en fin de saison, il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 3 de ladite annexe, pour tenir compte du fait que les sanctions administratives auront été infligées, s'agissant des équipes composant le groupe D du Championnat D4, comme si le groupe n'avait compté que 11 équipes au lieu de 12.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

SENIORS

D4-A DU 21/11/2021

50448.1 MEZIERES/SERBIE 2 / FONTENAY ST PERE AS 1

Pris note du rapport de MEZIERES. Après vérification, la feuille de match est bien téléchargée.

D5-A DU 21/11/2021

55284.1 BREVAL LONGNES F.C. 1 / PORCHEVILLE FC 1

Pris note du rapport détaillé de BREVAL.

La Commission annule la sanction parue dans le journal YF 1689.

D5-B DU 05/12/2021

55224.1 CELLOIS CS 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2

Pris note du rapport de CELLOIS.

La Commission sanctionne l'équipe de CELLOIS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D5-D DU 05/12/2021

51864.1 MAUREPAS AS 13 / JOUY EN JOSAS U.S. 11

Pris note du rapport de MAUREPAS et de JOUY en JOSAS et après examen de la feuille de match.

La Commission sanctionne l'équipe de JOUY en JOSAS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CDM

D1-U DU 07/11/2021

50889.1 VELIZY F. PORTUGAIS 6 / CONFLANS F.C. 5

Pris note du rapport de VELIZY.

La Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D1-U DU 05/12/2021

50909.1 CONFLANS F.C. 5 / ACHERES BENFICA A.P. 5

Pris note du rapport du Délégué Officiel du match. Il s'agit de la deuxième infraction de l'équipe de CONFLANS.

La Commission sanctionne l'équipe d'une amende de 100€.

D2-A DU 28/11/2021

54928.1 MAURECOURT F.C. 5 / MESNIL ST DENIS ASL 5

Pris note du rapport de MAURECOURT.

La Commission sanctionne l'équipe de MAURECOURT d'un avertissement et d'une amende de 30€.

VETERANS

D4-B DU 21/11/2021

51543.1 CELLOIS CS 11 / VILLEPREUX F.C. 12

Pris note du rapport de CELLOIS. Le problème de serveur de la FFF concernait uniquement le samedi.

La Commission sanctionne l'équipe de CELLOIS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D3-C DU 05/12/2021

55906.1 VALLEE 78 F.C. 2 / FONTENAY FLEURY F.C. 1

Pris note du rapport de VALLEE 78.

U14

D2-B DU 20/11/2021

53006.1 CELLOIS C.S. 1 / CHATOU AS 1

Pris note du rapport de CELLOIS.

D3-A DU 13/11/2021

53160.1 ANDRESY F.C. 1 / USBS EPONE 1

Pris note du rapport de ANDRESY.

ERRATUM

FUTSAL SENIORS

D2-U DU 27/11/2021

55810.1 ST CYR AFC 1 / ST CYR AFC 2

La FMI étant irréalisable pour un match opposant deux équipes du même club, la Commission annule la sanction parue dans le journal YF 1690.

DEMANDE DE RAPPORT

U16

D4-B DU 21/11/2021

52717.1 SARTROUVILLE E.S. 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2

RAPPEL La Commission demande à SARTROUVILLE un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U14

D4-C DU 20/11/2021

55720.1 FOURQUEUX A.S. 1 / HOUILLES A.C. 5

RAPPEL Pris note du rapport de HOUILLES. La Commission demande à Fourqueux un rapport sur la non utilisation de la FMI.

TIRAGE DES COUPES

COUPE DES YVELINES

CDM

2EME TOUR (CADRAGE POUR LES 1/4)
Dimanche 9 Janvier 2022

59087.1 Clayes Ss/Bois U.S.M 5	- Acheres Benfica A.P. 6
59088.1 Mesnil Le Roi A.S. 5	- Montfort Fc 5
59089.1 Poissy As 5	- Croissy U.S. 5
59090.1 Velizy F. Portugais 6	- Plaisir Portugais As 5

COUPE DES YVELINES

VETERANS

1/8EME

Dimanche 9 Janvier 2022

59091.1 Plaisirois F.O. 11	- Vallee 78 F.C. 11
59092.1 Montesson U.S. 11	- Guerville Arnouville 11
59093.1 Conflans F.C. 11	- St Arnoult F.C. 78 11
59094.1 Banque France As 11	- Andresy F.C. 11
59095.1 Mezieres/Serbie 11	- Usbs Epone 11
59096.1 Triel Ac 11	- Mantois 78 Fc 11
59097.1 Guyancourt Es 11	- Houilles A.C. 11
59098.1 Cellois Cs 11	- Blarus A.S.I. 11

COUPE DES YVELINES

U14

3EME TOUR

Samedi 18 Décembre 2021

59099.1 Vallee 78 F.C. 1	- Paris St Germain Fc 2
OU	
59100.1 Vallee 78 F.C. 1	- Sartrouville E.S. 1
59101.1 Clayes Ss/Bois U.S.M 1	- Port Marly C.S. 1
59102.1 Bailly Noisy Sfc 1	- Chesnay 78 F.C. Le 1
59103.1 Maurepas As 1	- Trappes E.S. 1

COUPE DU COMITÉ

VETERANS

1/8EME

Dimanche 9 Janvier 2022

59104.1 Rambouillet Yvelines 12	- Meulan C.N. 12
59105.1 Bougival Foot 12	- Serbie/Mezieres 12
59106.1 Croissy U.S. 12	- Ent. Gally Mauldre 12
59107.1 Croissy U.S. 12	- Houdanaise Reg. Fc 12
59108.1 Chambourcy Asm 12	- Versailles 78 Fc 12
59109.1 Buc Foot Ao 12	- Houilles A.C. 12
59110.1 Guerville Arnouville 12	- Acheres C.S. 12
59111.1 Andresy F.C. 12	- Guyancourt Es 12
59112.1 Carrieres S/Seine Us 12	- Maisons-Laffitte F.C. 12

COUPE DES YVELINES

U14

2EME TOUR

Samedi 18 Décembre 2021

59113.1 Versailles 78 Fc 5	- Voisins F.C. 2
59114.1 Bouafle/Flins Ent. 2	- Houdan/Vesgre 2
59115.1 Houilles A.C. 5	- Bailly Noisy Sfc 2
59116.1 Conflans F.C. 2	- Mureaux O.F.C. Les 2
59117.1 Trappes E.S. 2	- Voisins F.C. 3
59118.1 Sartrouville E.S. 2	- Versailles 78 Fc 4